



**Norme  
internationale**

**ISO 14001**

**Systèmes de management  
environnemental — Exigences  
et lignes directrices pour son  
utilisation**

*Environmental management systems — Requirements with  
guidance for use*

**Quatrième édition  
2026-04**

Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)



## DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2026

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b>	<b>v</b>
<b>Introduction</b>	<b>vi</b>
<b>1 Domaine d'application</b>	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b>	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b>	<b>1</b>
3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership	2
3.2 Termes relatifs à la planification	3
3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation	4
3.4 Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances	5
<b>4 Contexte de l'organisme</b>	<b>6</b>
4.1 Comprendre l'organisme et son contexte	6
4.2 Comprendre les besoins et attentes des parties intéressées	6
4.3 Déterminer le domaine d'application du système de management environnemental	7
4.4 Système de management environnemental	7
<b>5 Leadership</b>	<b>7</b>
5.1 Leadership et engagement	7
5.2 Politique environnementale	8
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme	8
<b>6 Planification</b>	<b>9</b>
6.1 Actions destinées à répondre aux risques et aux opportunités	9
6.1.1 Généralités	9
6.1.2 Aspects environnementaux	9
6.1.3 Obligations de conformité	9
6.1.4 Risques et opportunités	10
6.1.5 Planification d'actions	10
6.2 Objectifs environnementaux et planification pour les atteindre	10
6.2.1 Objectifs environnementaux	10
6.2.2 Planification des actions pour atteindre les objectifs environnementaux	11
6.3 Planification des changements	11
<b>7 Support</b>	<b>11</b>
7.1 Ressources	11
7.2 Compétences	11
7.3 Sensibilisation	12
7.4 Communication	12
7.4.1 Généralités	12
7.4.2 Communication interne	13
7.4.3 Communication externe	13
7.5 Informations documentées	13
7.5.1 Généralités	13
7.5.2 Création et mise à jour des informations documentées	13
7.5.3 Maîtrise des informations documentées	13
<b>8 Réalisation des activités opérationnelles</b>	<b>14</b>
8.1 Planification et maîtrise	14
8.2 Préparation et réponse aux situations d'urgence	15
<b>9 Évaluation des performances</b>	<b>15</b>
9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation	15
9.1.1 Généralités	15
9.1.2 Évaluation de la conformité	16
9.2 Audit interne	16
9.2.1 Généralités	16
9.2.2 Programme d'audit interne	16

9.3	Revue de direction.....	17
9.3.1	Généralités.....	17
9.3.2	Éléments d'entrée de la revue de direction.....	17
9.3.3	Résultats de la revue de direction.....	17
<b>10</b>	<b>Amélioration</b> .....	<b>18</b>
10.1	Amélioration continue.....	18
10.2	Non-conformité et action corrective.....	18
<b>Annexe A (informative) Lignes directrices pour l'utilisation du présent document.....</b>		<b>19</b>
<b>Bibliographie.....</b>		<b>38</b>
<b>Index.....</b>		<b>39</b>

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets). L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*, en collaboration avec le Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette quatrième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 14001:2015), qui a fait l'objet d'une révision technique. Elle remplace également l'Amendement ISO 14001:2015/Amd 1:2024.

Les principales modifications sont les suivantes:

- intégration des dernières exigences de l'ISO relatives aux normes de systèmes de management, suivant le cas;
- clarification des exigences associées aux principales thématiques.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

## Introduction

### 0.1 Contexte

Atteindre un équilibre entre l'environnement, la société et l'économie s'avère essentiel pour un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable en tant que finalité repose sur l'équilibre de ces trois piliers.

Les attentes sociétales pour le développement durable, la transparence et la responsabilité ont évolué avec un renforcement législatif et l'accroissement des pressions sur l'environnement dues à la pollution, à l'utilisation inefficace des ressources, à la gestion inappropriée des déchets, au changement climatique, à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité. La dégradation de l'environnement peut avoir des conséquences financières, sociales et économiques, et pas seulement environnementales.

Ces attentes ont conduit les organismes à adopter une approche systémique du management environnemental par la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux dans le but de contribuer au pilier environnemental du développement durable. Par conséquent, les organismes sont plus à même de répondre aux besoins et attentes des parties intéressées et de remplir leurs obligations de conformité.

### 0.2 Objectif d'un système de management environnemental

Le présent document fournit un cadre aux organismes afin de protéger l'environnement et de répondre à l'évolution des conditions environnementales en tenant compte des besoins socio-économiques. Il spécifie des exigences permettant à un organisme d'obtenir les résultats attendus qu'il a fixés pour son système de management environnemental.

Une approche systémique du management environnemental fournit à la direction des informations permettant de réussir sur le long terme et de créer des options pour contribuer au développement durable en:

- protégeant l'environnement par l'élimination ou l'atténuation des impacts environnementaux négatifs;
- limitant l'effet négatif potentiel des conditions environnementales sur l'organisme;
- aidant l'organisme à remplir ses obligations de conformité;
- renforçant la performance environnementale;
- maîtrisant ou influençant la manière dont les produits et services de l'organisme sont conçus, fabriqués, distribués, consommés et éliminés en adoptant une perspective de cycle de vie afin d'éviter que des impacts environnementaux négatifs ne se reportent involontairement dans d'autres phases du cycle de vie;
- réalisant des bénéfices financiers et opérationnels résultant de la mise en œuvre d'alternatives respectueuses de l'environnement qui renforcent la position de l'organisme sur le marché;
- communiquant des informations environnementales aux parties intéressées pertinentes.

### 0.3 Facteurs de succès

Le succès d'un système de management environnemental est lié à l'engagement à tous les niveaux et fonctions de l'organisme, sous l'impulsion de la direction. Les organismes peuvent augmenter les opportunités d'éliminer ou d'atténuer les impacts environnementaux négatifs et de renforcer les impacts environnementaux bénéfiques, en particulier ceux ayant des avantages d'ordre stratégique et concurrentiel. La direction peut traiter efficacement ses risques et opportunités en intégrant le management environnemental dans les processus métier, l'orientation stratégique et les prises de décision de l'organisme, en les alignant sur d'autres priorités liées au métier de l'organisme, et en intégrant la gouvernance environnementale dans son système de management global. La démonstration de la mise en œuvre avec succès du présent document peut être utilisée pour donner l'assurance aux parties intéressées qu'un système de management environnemental efficace est en place. Cependant, l'adoption des exigences du présent document ne garantira pas, à elle seule, des résultats environnementaux optimaux.

L'application des exigences du présent document peut différer d'un organisme à l'autre selon son contexte. Deux organismes peuvent exercer des activités similaires mais avoir des obligations de conformité, des engagements en matière de politique environnementale, des technologies environnementales et des objectifs de performance environnementale différents, tout en pouvant se conformer chacun aux exigences du présent document.

Le niveau de détail et de complexité du système de management environnemental variera selon le contexte de l'organisme, le champ d'application de son système de management environnemental, ses obligations de conformité et la nature de ses activités, produits et services, y compris ses aspects environnementaux et impacts environnementaux associés.

### 0.4 Modèle PDCA: Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir

L'approche qui sous-tend un système de management environnemental repose sur le concept de Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir (Plan-Do-Check-Act, PDCA). Le modèle PDCA propose un processus itératif utilisé par les organismes pour assurer une amélioration continue. Il peut être appliqué à un système de management environnemental et à chacun de ses éléments individuels. Il est brièvement décrit comme suit:

- planifier: établir les objectifs environnementaux et les processus nécessaires à l'obtention de résultats en accord avec la politique environnementale de l'organisme;
- réaliser: mettre en œuvre les processus planifiés;
- vérifier: surveiller et mesurer les processus par rapport à la politique environnementale, y compris les engagements, les objectifs environnementaux et les critères opérationnels, et rendre compte des résultats;
- agir: mener des actions en vue d'une amélioration continue.

La [Figure 1](#) montre comment le cadre utilisé dans le présent document peut être intégré dans un modèle PDCA, ce qui peut aider les utilisateurs nouveaux et existants à comprendre l'importance d'une approche systémique.

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

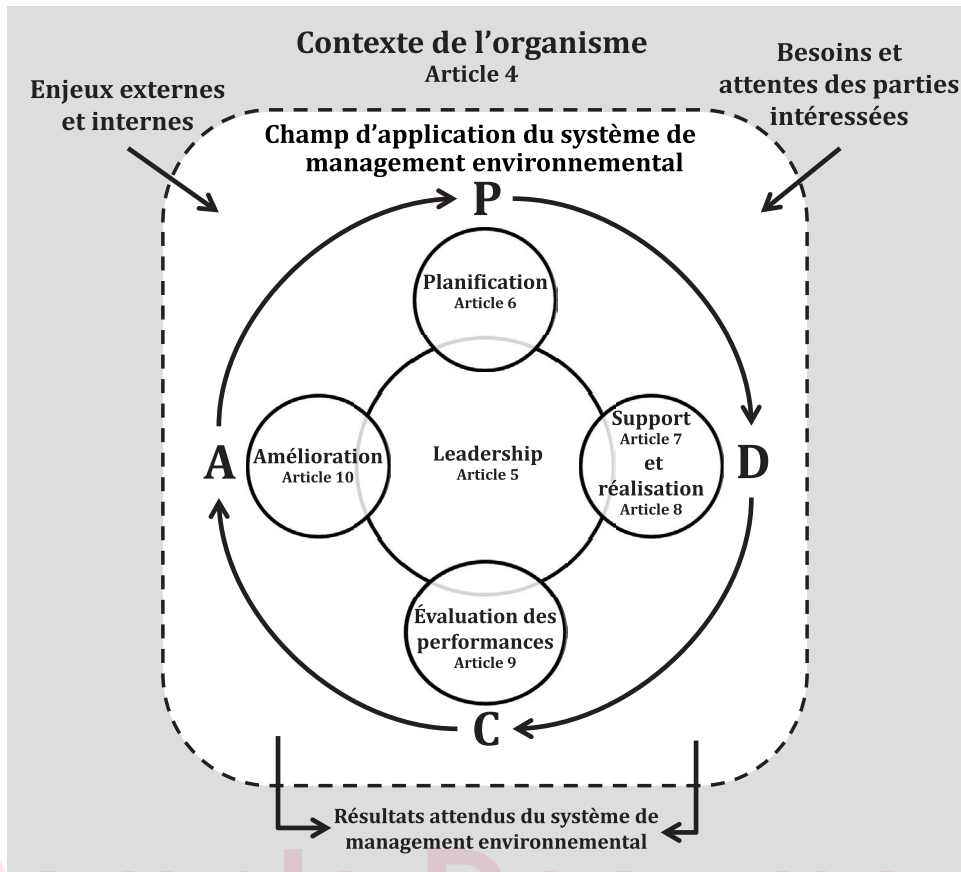


Figure 1 — Relations entre le modèle PDCA et le cadre décrit dans le présent document

## 0.5 Contenu du présent document

Le présent document se conforme aux exigences de l'ISO relatives aux normes de systèmes de management. Ces exigences reposent sur une structure harmonisée, un texte de base identique et des termes communs avec des définitions de base, élaborés à l'attention des utilisateurs mettant en œuvre plusieurs normes ISO de systèmes de management.

Le présent document ne contient pas d'exigences spécifiques à d'autres systèmes de management, tels que ceux relatifs au management de la qualité, de la santé et la sécurité au travail, de l'énergie ou au management financier. Le présent document permet cependant à un organisme d'employer une approche commune et un même raisonnement fondé sur le risque pour intégrer son système de management environnemental aux exigences d'autres systèmes de management.

Le présent document contient les exigences permettant d'évaluer la conformité. Un organisme souhaitant démontrer la conformité au présent document peut le faire en :

- réalisant une auto-évaluation et une auto-déclaration; ou
- recherchant la confirmation de sa conformité par des parties ayant un intérêt pour l'organisme, telles que les clients; ou
- recherchant la confirmation de son auto-déclaration par une partie externe à l'organisme; ou
- recherchant la certification/enregistrement de son système de management environnemental par un organisme externe.

L'[Annexe A](#) fournit des informations explicatives visant à éviter une interprétation erronée des exigences du présent document. Des recommandations relatives à l'application du cadre de l'ISO 14001 à des thématiques environnementales données sont abordées dans la série ISO 14002. Un guide de mise en œuvre relatif aux systèmes de management environnementaux est inclus dans l'ISO 14004.

[L'Article A.3](#) fournit un éclairage supplémentaire concernant des termes et expressions spécifiques utilisés dans le présent document afin d'améliorer la compréhension des concepts pertinents en matière de système de management environnemental.

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

# Systemes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

## 1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. Il est destiné à être utilisé par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique en contribuant au pilier environnemental du développement durable.

Le présent document permet d'aider un organisme à obtenir les résultats attendus de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. Les résultats attendus d'un système de management environnemental incluent:

- l'amélioration de la performance environnementale;
- le respect des obligations de conformité;
- la réalisation des objectifs environnementaux.

Le présent document est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. Le présent document n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale.

Le présent document peut être utilisé en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité au présent document ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

## 2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

## 3.1 Termes relatifs à l'organisme et au leadership

### 3.1.1

#### **système de management**

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.1.5) utilisés pour établir des *politiques* (3.1.3) et des *objectifs* (3.2.5), ainsi que des *processus* (3.3.4) de façon à atteindre ces objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut aborder un seul ou plusieurs domaines.

EXEMPLE      Qualité, environnement, santé et sécurité au travail, énergie ou management financier.

Note 2 à l'article: Les éléments du système de management comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme.

Note 3 à l'article: Le champ d'application d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des fonctions ou des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes.

### 3.1.2

#### **système de management environnemental**

composante du *système de management* (3.1.1) utilisée pour gérer les *aspects environnementaux* (3.2.2), remplir les *obligations de conformité* (3.2.9) et traiter les *risques et opportunités* (3.2.10)

Note 1 à l'article: Le système de management environnemental comprend les éléments suivants: contexte de l'organisme (Article 4), leadership (Article 5), planification (Article 6), support (Article 7), réalisation des activités opérationnelles (Article 8), évaluation des performances (Article 9) et amélioration (Article 10).

### 3.1.3

#### **politique**

intentions et orientation d'un *organisme* (3.1.5) telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.1.6)

### 3.1.4

#### **politique environnementale**

*politique* (3.1.3) en matière de *performance environnementale* (3.4.11)

### 3.1.5

#### **organisme**

personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions, avec des responsabilités, des autorités et des relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.2.5)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe, sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédemment mentionnées, qu'il s'agisse d'une personne morale ou non, de droit public ou privé.

Note 2 à l'article: Si l'organisme fait partie d'une plus grande entité, le terme "organisme" fait uniquement référence à la partie de cette entité qui est comprise dans le champ d'application du *système de management environnemental* (3.1.2).

### 3.1.6

#### **direction**

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.1.5) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le champ d'application du *système de management* (3.1.1) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors "direction" fait référence à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

### 3.1.7

#### **partie intéressée (terme privilégié)**

partie prenante (terme toléré)

personne ou *organisme* (3.1.5) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé(e) ou se sentir influencé(e) par une décision ou une activité

EXEMPLE Clients, collectivités, fournisseurs, régulateurs, organismes non gouvernementaux, investisseurs et employés.

Note 1 à l'article: "Se sentir influencé(e)" signifie que le point de vue a été porté à la connaissance de l'organisme.

## 3.2 Termes relatifs à la planification

### 3.2.1

#### **environnement**

milieu dans lequel un *organisme* (3.1.5) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial.

Note 2 à l'article: Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

### 3.2.2

#### **aspect environnemental**

élément des activités, produits ou services d'un *organisme* (3.1.5) interagissant ou susceptible d'interactions avec l'*environnement* (3.2.1)

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.2.4). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant des critères établis.

### 3.2.3

#### **condition environnementale**

état ou caractéristique de l'*environnement* (3.2.1) tel que déterminé à un moment donné

### 3.2.4

#### **impact environnemental**

modification de l'*environnement* (3.2.1), négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.2.2) d'un *organisme* (3.1.5)

### 3.2.5

#### **objectif**

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à plusieurs domaines (tels que la finance, la santé et la sécurité, et l'*environnement* (3.2.1)). Ils peuvent, par exemple, concerner tout l'organisme ou bien un projet, un produit, un service ou un *processus* (3.3.4).

Note 3 à l'article: Il est possible qu'un objectif soit exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat attendu, une finalité, un critère opérationnel, un *objectif environnemental* (3.2.6), ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple ambition, but ou cible).

Note 4 à l'article: Dans le contexte des *systèmes de management environnemental* (3.1.2), les objectifs environnementaux sont fixés par l'*organisme* (3.1.5) en cohérence avec sa *politique environnementale* (3.1.4) et en vue d'obtenir des résultats précis.

### 3.2.6

#### **objectif environnemental**

objectif (3.2.5) fixé par l'organisme (3.1.5) en cohérence avec sa politique environnementale (3.1.4)

### 3.2.7

#### **prévention de la pollution**

utilisation de processus (3.3.4), pratiques, techniques, matériaux, produits, services ou énergie pour éviter, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les impacts environnementaux (3.2.4) négatifs

Note 1 à l'article: La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source; les modifications de processus, produits ou services; l'utilisation efficace des ressources; la substitution de matériaux et d'énergie; la réutilisation; la récupération; le recyclage; la réhabilitation; le traitement.

### 3.2.8

#### **exigence**

besoin ou attente formulé(e), généralement implicite ou obligatoire

Note 1 à l'article: "Généralement implicite" signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'organisme (3.1.5) et les parties intéressées (3.1.7), que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence qui est formulée, par exemple dans des informations documentées (3.3.2).

### 3.2.9

#### **obligations de conformité (terme privilégié)**

exigences légales et autres exigences (terme toléré)

exigences légales (3.2.8) auxquelles un organisme (3.1.5) doit se conformer et autres exigences auxquelles un organisme doit choisir de se conformer

Note 1 à l'article: Les obligations de conformité sont liées au système de management environnemental (3.1.2).

Note 2 à l'article: Les obligations de conformité peuvent provenir d'exigences obligatoires, telles que la législation et la réglementation applicables, ou d'engagements volontaires tels que des normes organisationnelles et sectorielles, des relations contractuelles, des codes de conduite ainsi que des accords passés avec des communautés, des organisations non gouvernementales ou d'autres parties intéressées (3.1.7).

### 3.2.10

#### **risques et opportunités**

effets négatifs potentiels (c'est-à-dire risques) et effets bénéfiques potentiels (c'est-à-dire opportunités)

## 3.3 Termes relatifs au support et à la réalisation

### 3.3.1

#### **compétence**

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats attendus

### 3.3.2

#### **information documentée**

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un organisme (3.1.5) ainsi que le support sur lequel elle est disponible

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et support et peuvent provenir de n'importe quelle source.

Note 2 à l'article: "Information documentée" peut renvoyer:

- au système de management (3.1.1), y compris les processus (3.3.4) connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (documentation);
- aux preuves des résultats atteints (enregistrements).

### 3.3.3

#### **cycle de vie**

phases consécutives et liées d'un système de produits (ou de services), de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

Note 1 à l'article: Les phases du cycle de vie incluent l'acquisition des matières premières, la conception, la production, le transport/la livraison, l'utilisation, le traitement en fin de vie et l'élimination finale.

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.1, modifié — Ajout de "(ou de services)" dans la définition. Ajout de la Note 1 à l'article.]

### 3.3.4

#### **processus**

ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui utilise ou transforme des éléments d'entrée pour produire un résultat

Note 1 à l'article: La désignation du résultat d'un processus comme "élément de sortie", "produit" ou "service" dépend du contexte de référence.

Note 2 à l'article: Un processus peut être documenté ou non.

## 3.4 Termes relatifs à l'évaluation et à l'amélioration des performances

### 3.4.1

#### **audit**

*processus* (3.3.4) systématique et indépendant visant à obtenir des preuves et à les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Un audit peut être interne (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être un audit combiné (s'il combine au moins deux domaines).

Note 2 à l'article: Un audit interne est conduit par l'*organisme* (3.1.5) lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 3 à l'article: Les termes "preuves d'audit" et "critères d'audit" sont définis dans l'ISO 19011.

Note 4 à l'article: L'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité dans l'activité auditée ou l'absence de biais et de conflit d'intérêt.

### 3.4.2

#### **conformité**

satisfaction d'une *exigence* (3.2.8)

### 3.4.3

#### **non-conformité**

non-satisfaction d'une *exigence* (3.2.8)

Note 1 à l'article: La non-conformité se rapporte aux exigences du présent document et aux autres exigences relatives au *système de management environnemental* (3.1.2) qu'un *organisme* (3.1.5) établit pour lui-même.

### 3.4.4

#### **action corrective**

action visant à éliminer la ou les causes d'une *non-conformité* (3.4.3) et à prévenir sa récurrence

### 3.4.5

#### **amélioration continue**

activité récurrente menée pour améliorer les *performances* (3.4.10)

Note 1 à l'article: L'amélioration des performances concerne l'utilisation du *système de management environnemental* (3.1.2) afin d'obtenir l'amélioration de la *performance environnementale* (3.4.11) en cohérence avec la *politique environnementale* (3.1.4) de l'*organisme* (3.1.5).